



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N° 5
12 janvier 2023

-Décision du 10 janvier 2023 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 18 novembre 2022 portant mandat de représentation du directeur général de Voies navigables de France au sein des instances représentatives du personnel,

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France du 3 janvier 2023 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines,

Décide

Article 1

Mandat est donné à Mme Anne DEBAR, directrice générale déléguée, à l'effet de représenter M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 2

Mandat est donné à M. Olivier HANNEDOUCHE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de Mme Anne DEBAR, au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 3

Mandat est donné à Mme Maud BESEGHEER, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de Mme Anne DEBAR et de M. Olivier HANNEDOUCHE, au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 4

Mandat est donné à M. Thierry DRUESNES, responsable de la division « relations et affaires sociales », à l'effet de représenter M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de Mme Anne DEBAR, de M. Olivier HANNEDOUCHE et de Mme Maud BESEGHEER, au comité social d'administration central, à sa commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail et à sa commission des droits des salariés et de réunir les délégués syndicaux concernés pour les négociations collectives.

Article 5

Mandat est donné à M. Romain DAUTIGNY, responsable de la division « santé et sécurité au travail », à l'effet de représenter M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement

de sa part, ainsi que de Mme Anne DEBAR, de M. Olivier HANNEDOUCHE et de Mme Maud BESEGHEER, à la commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration central.

Article 6

Mandat est donné à Mme Dominique OXOMBRE, responsable du « Service de proximité du siège », à l'effet de représenter M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de Mme Anne DEBAR, de M. Olivier HANNEDOUCHE et de Mme Maud BESEGHEER, au comité social d'administration local du siège et à sa commission locale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 7

La décision du directeur général de Voies navigables de France du 18 novembre 2022 susvisée est abrogée.

Article 8

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 10 janvier 2023

Thierry GUIMBAUD

Signé

Directeur général